

**L'UMPPA** est une équipe

Pluri-professionnelle

composée de :

- ⇒ Psychiatres
- ⇒ Gériatre
- ⇒ Cadre de Santé
- ⇒ Assistants sociaux  
(spécialité Gériatrie)
- ⇒ Infirmiers(ières)
- ⇒ Assistante Médico-Administrative

## HORAIRES D 'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H à 17 H

**L'UMPPA intervient sur :**

**L'Agglomération Marseillaise**

et

- ⇒ Allauch
- ⇒ Plan de Cuques

**Le Bassin sud du département :**

- ⇒ La ville d'Aubagne et ses alentours (Auriol , Belcodène, Cal-dolive, Cuges les Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire et St Savournin).
- ⇒ La Ciotat et ses communes (Carnoux en Provence, Cassis, Roquefort la Bé-doule).

**Unité  
Mobile  
Psychiatrie  
Personne  
Agée**

 **06 65 94 90 90  
04 91 87 68 34**

**Fax : 04.91.87.68.79  
Mail : [umppa@ch-valvert.fr](mailto:umppa@ch-valvert.fr)**



**CENTRE HOSPITALIER VALVERT  
POLE DE PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGEE  
78, boulevard des Libérateurs  
13391 MARSEILLE CEDEX 11  
04.91.87.67.00**

## Pour qui ?

L'Equipe intervient auprès des personnes âgées

- ⇒ de plus de 65 ans
- ⇒ présentant des troubles d'allure psychiatrique :
- ⇒ Résidants à domicile (ou équivalent) ou en structure médico-sociale.
- ⇒ Sans hébergement ou en structure d'hébergement d'urgence.

## Pourquoi ?

- ⇒ Evaluer et diagnostiquer les troubles psychiatriques du sujet âgé.
- ⇒ Promouvoir l'accès aux soins de patients en situation d'isolement ou de précarité.
- ⇒ Orienter les patients vers des structures de soins adaptées (ambulatoires, hospitalisations à temps partiel ou autres modalités) en collaboration avec les équipes de secteur psychiatrique ou médico-sociales.
- ⇒ Améliorer la formation des professionnels de santé dans le domaine de la psychiatrie de la Personne Agée.

**L'équipe ne fait pas de suivi au long cours, ni de prescription directe.**

## Qui peut contacter l'UMPPA ?

- ⇒ Les médecins traitants.
- ⇒ Les médecins coordonnateurs d'EHPAD ou d'Equipes Mobiles.
- ⇒ Les médecins des services d'urgence.
- ⇒ Tout professionnel de santé après accord du médecin traitant.

### Comment contacter l'UMPPA ?

Une fiche de demande d'intervention est à demander, à renseigner et à retourner par mail ou fax :

**umppa@ch-valvert.fr**

**Fax : 04.91.87.68.79**

**Avec le consentement du patient, l'UMPPA intervient :**

- ⇒ Dans les **72** heures suivant le signalement.
- ⇒ Dans **48** heures pour les signalements émanant des services d'urgence.